

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025 – 20H00**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 22
- Représentés : 02
- Votants : 24

**Présents** : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, ANDRE Éric, MESRINE Anthony, SELAM Anna, SUHARD Benjamin.

**Absents représentés** : TEXIER Claude a donné procuration à BENOIST Brigitte, PARIS Sophie a donné procuration à MARTIN Françoise.

**Absente excusée** : CARTAUX Christelle

**Secrétaire de séance** : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2025.

**N°01-02-2025 – Associations – Demande de subventions par les associations**

Chantale ROULEAU présente les demandes de subventions sollicitées par différentes associations communales et extra communales.

Ces demandes ont fait l'objet d'une étude par la commission Vie Associative, Sports, fêtes et cérémonies et Protocole.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, décide d'attribuer les subventions pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous :

*Monsieur Thierry BREUZIN et Mme Michelle BASTARD ne participent pas au vote concernant la subvention au Comité d'Animation,*

*Madame Fabienne PIERRE-EUGENE et Monsieur Anthony MESRINE ne participent pas au vote concernant la subvention à l'Association Découvertes,*

*Monsieur Benjamin SUHARD ne participe pas au vote concernant la subvention à l'APE Benassay/Lavausseau.*

Noms des associations	Montant subvention	Vote Pour	Vote Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
<b>Pétal</b> <i>Terre en Fête</i> <i>Cultures au Jardin</i>	1 000 euros	19	2	3	0
	1 000 euros	22	0	2	0
<b>Les Films du Granit</b> <i>Film Documentaire</i>	500 euros	24	0	0	0
<b>Rouge Cheyenne</b> <i>Veillées de contes</i>	500 euros	24	0	0	0
<b>Boivre Sporting Club</b> <i>Investissements</i> <i>Fête de la Boivre</i>	2 000 euros	24	0	0	0
	2 000 euros	24	0	0	0
<b>Les Chérubins</b> <i>Investissements</i>	200 euros	23	0	1	0
<b>APE La Chapelle-Montreuil</b> <b>Montreuil-Bonnin</b> <i>Kermesse</i>	1 000 euros	23	0	1	0
<b>Comité d'Animation</b> <i>Corrida des Tanneurs</i>	1 000 euros	22	0	0	2
<b>Festi Boivre</b> <i>Manifestation 13 juillet</i>	900 euros	24	0	0	0
<b>Artifis</b> <i>Fête de la musique</i>	800 euros	24	0	0	0
<b>Découvertes</b> <b>Section Œil de la Boivre –</b> <i>Expo photos</i>	400 euros	22	0	0	2
<b>APE</b> <b>Benassay/Lavausseau</b> <i>Projet voyage CM2</i>	500 euros	22	1	0	1
<b>Les Amis du Château</b> <i>Spectacle Nocturne</i> <i>Fête Médiévale</i>	750 euros	23	0	1	0
	1 000 euros	2	0	1	0
<b>ACCA Lavausseau</b> <i>Aménagement salle de venaison</i>	0 euros	23	0	1	0
<b>Val Boivre</b> <i>0,19 euros/habitant</i>	588 euros	24	0	0	0
<b>La courte échelle</b> <i>1,00 euros/habitant</i>	3 096 euros	24	0	0	0
<b>RASED</b>	245 euros	24	0	0	0
<b>Soit un total</b>	<b>17 479 euros</b>				

Il est rappelé, que le versement aux associations ne sera effectué que sous réserve de réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation de factures en une seule fois.

Les associations suivantes bénéficieront d'un versement en deux fois compte tenu de leurs dates de manifestations :

- Pétal – 1 000€ (Terre en Fête) et 1 000€ (Cultures au Jardin)
- Boivre-Sporting Club – 2 000€ (Investissements) et 2 000€ (Fête de la Boivre)
- Les Amis du Château - 750€ (Spectacle Nocturne) et 1000€ (Fête Médiévale)

**N°02-02-2025 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V0862441213000274001,

Vu l'arrêté n°08620241224427 visé par la préfecture de la Vienne le 24 décembre 2024, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : cuisinière.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 la création d'un poste **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**.
- Inscrit les nécessaires au budget 2025 de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **N°03-02-2025 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent de d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison des missions d'animation de l'agent.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animatrice périscolaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

## **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget 2025.

## **N°04-02-2025 – Personnel – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Mme le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer les équipes en raison des besoins du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de voirie et espaces verts, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

## **N°05-02-2025 – Personnel – Mutuelle santé : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vienne**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

**AUTORISENT** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

- Point sur les écoles :

Françoise MARTIN rapporte qu'en début de semaine il a été prévu par la Commission Technique Paritaire la suppression d'un poste sur l'école de Montreuil Bonnin et la non reconduction du poste à Lavausseau. Un rendez-vous avec l'IA a permis d'argumenter sur le maintien de la classe provisoire à Lavausseau compte-tenu du nombre d'élèves. A Montreuil Bonnin la moyenne est de 18 élèves par classe.

Organisation par la mairie d'une réunion vendredi 14 février à la salle des fêtes de Benassay avec les parents d'élèves. Création de banderoles dimanche matin à Lavausseau.

Suite au 2<sup>ème</sup> passage en Comité Social d'Administration (CSA), la classe provisoire de Lavausseau est reconduite pour l'année 2025-2026.

Réorganisation des classes à l'école de Montreuil Bonnin en fonction des effectifs.

Benjamin SUHARD partage que la prochaine carte scolaire aura lieu en février-mars 2026 et que la commune devra y être mieux préparée que cette année. L'ensemble des scénarios étudiés (y compris un scénario incluant une fermeture) devront être plus aboutis que ceux qui ont été présentés aux parents en comité de suivi en décembre 2024 (avis exprimé par les parents, appuyé par l'Inspectrice). Il demande à ce qu'un calendrier de concertation avec les RPE (si ce n'est une concertation publique ouverte à l'ensemble des habitants) soit très rapidement planifié pour aboutir en janvier à un argumentaire concerté sur les enjeux du territoire liés à l'organisation scolaire, avant que des élus ne discutent les scénarios possibles avec l'éducation nationale.

Françoise MARTIN rappelle que lors de la réunion du 14 février, les parents se sont engagés à proposer des dates d'échanges.

- Prochaine réunion Maire-adjoints élargie le 10 mars à 18h30 à la salle des associations de Benassay (présentation de l'association Le Sens du Fil).

- Réunion EOLISE :

Gilles BILLY a participé à la réunion du 13 février en présence de la CCHP, les élus et la SOREGIES.

Les échanges ont porté notamment sur la présence très importante de projets éoliens sur le nord de la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'explique par une forte activité militaire et peu de vent au sud. La CCHP est également exclue compte-tenu du radar météo à Frozes et de la zone Natura 2000 qui s'étend sur toute sa partie nord (au-dessus de Vouillé).

Implantation de 2 éoliennes de 160m sur l'axe de la Départementale 3 (en prolongement de Champs Chagnot) qui seront opérationnelles en 2030. Retombées financières pour la Commune, la CCHP et le Département ?

Pour rappel, la commune n'a pas eu de retour concernant la définition de ZAENR proposées en 2024.

Anthony MESRINE rappelle également qu'un projet similaire est actuellement en cours sur la commune de Coulombiers (3 machines) par la société NEOEN.

Françoise MARTIN qui a également participé à cette réunion fait part d'une proposition de rencontre avec les services de la CCHP et EOLISE.

Pour information, le parc VALOREM Nord est en service depuis 2024 et VALOREM Sud sera mis en service d'ici 12 mois.

Jean-Michel PREMAUD indique que la CCHP a un double discours et que le quota du territoire est largement dépassé. Il précise également que plusieurs projets de la société EOLISE ont été rejetés suite à la forte mobilisation de la population et des associations lors des enquêtes publiques.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera-t-il mis à jour en fonction des projets en cours ? (Demande à la CCHP).

Anthony MESRINE précise également que deux parcs agrivoltaïques sont également en cours sur Fleury et à Maison Rouge.

- Rencontre M. AVELINE, Habitat de la Vienne :

Rencontre suite au refus de vente d'un logement locatif social à Benassay par le conseil municipal. M. AVELINE met en avant un manque de moyens et l'impossibilité de rénover les logements existants.

Etude d'une proposition d'implantation de 4 logements sociaux sur les 2 lots restants au Pâtis Neuf à Benassay. En échange la commune devra accepter la vente de deux logements.

Françoise MARTIN signale des problèmes persistants suite à la mise en place de la nouvelle campagne de collecte des déchets par la CCHP.

Stéphane Dufour rappelle la projection du Petit Docu « Le Busard sur la Paille » à la salle des fêtes de Benassay le vendredi 7 mars à 20h00.

Christian Combes a participé à la réunion de préparation du budget 2025 du SCOT. Pour rappel la population du SCOT représente 81 % de la population (356972 habitants/ 438 000 ) totale du département de la Vienne et regroupe 4 EPCI ( Haut Poitou, Grand Poitiers, Grand Châtelleraut, Vallées du Clain). Le budget prévisionnel est établi à 1 216 000 € dont 752 000 € de fonctionnement et 464 000 € d'investissements. La participation financière du Haut Poitou représente 40 432 € pour une population de 42560 habitants. La participation des 4 EPCI représente un montant total de 339 123 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.